

➤ Attestation sur l'honneur (Anciennement certificat d'hérédité)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/ATTHON/ETC/V3

ATTESTATION DES HERITIERS

Nous, héritiers de (civilité, nom prénom du défunt)

Décédé le à

Désignés ci-dessous (nom, prénom, lien de parenté, adresse) :

-
-
-
-
-
-
-
-

Certifions que :

- (civilité, nom prénom du **porteur**).....
porteur de ce document, est autorisé à percevoir pour notre compte les sommes figurant sur le compte du défunt et/ou à clôturer ces derniers
- Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier*,

*Barrer dans le cas contraire. Cette mention est obligatoire quand l'attestation a pour but d'obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes détenues.

Fait à le

Signature du porteur :

Signature des héritiers :

➤ Certificat d'hérédité

La Mairie d'Istres ne délivre plus de certificat d'hérédité.

En cas de succession inférieure à 5 000 euros, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers.

Cette attestation, à l'intérieur de la notice, pouvant être également téléchargée sur le site de la ville, a vocation à remplacer le certificat d'hérédité délivré jusqu'ici.

Au-delà de 5 000 euros, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site service.public.fr

L'héritier qui effectue la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants :

- Son extrait d'acte de naissance
- L'extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès
- Si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt,
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés que vous pouvez vous procurer sur demande écrite auprès de :

l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN)
Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV)
Service Clients Publics
Impasse des logissons
13770 VENELLES

ou sur le site www.adsn.notaires.fr pour la somme de 18 €

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

